

Régate intersérie dériveur sud bassin

INSTRUCTIONS DE COURSE

Régate du bassin
18 septembre 2021
Club Nautique Taussat Cassy
5B

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les règlements fédéraux y compris la réglementation COVID reprise en Annexe

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est le club house du CNTC ; ils seront également mis en ligne à l'adresse : <https://www.cntc.site>

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau. Ceci modifie la RCV 40.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à l'étage du club
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est 14h30.
- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

| <u>Classe</u> | <u>Pavillon</u> |
|-----------------------|-----------------|
| Optimist / Open skiff | Optimist |
| Autres classes | CNTC |

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

10. MARQUES

10.1

| Départ | Marques de parcours 1- 1A- 4 | Marques de parcours 2- 3 | Arrivée |
|-------------------------|---------------------------------|-----------------------------|----------------------|
| Cylindrique Bouygues | Cylindrique rouge et blanche | Cylindrique jaune BP | Cylindrique bleue |

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque sphérique blanche (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

13.3 En cas de premier changement de la bouée au vent n°1, la bouée n°2 est supprimée et non remplacée.

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

15.2.1 Pour toutes les classes la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

| Classe | Temps cible | Temps limite pour finir pour le 1 ^{er} | Temps limite pour finir après le 1 ^{er} |
|--------|-------------|---|--|
| Toutes | 30 minutes | 50 minutes | 25 minutes |

Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation.

Ceci modifie la RCV 62.1(a).

16.2 Les bateaux ne finissant pas 25 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5)

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 40 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 17.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1(a) :
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Bateaux accompagnateurs
 - Communication radio

18. CLASSEMENT

- 18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps selon la table de rating FF Voile disponible sur le site FF Voile.
- 18.3 Si une classe comporte plus de cinq inscrits, elle bénéficiera d'un classement séparé

19. REGLES DE SECURITE

[DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 *[DP]* Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par un logo CNTC

22. ACCOMPAGNATEURS

- 22.1 *[DP] [NP]* Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 22.2 Les bateaux accompagnateurs doivent informer le Comité de Course de leur présence sur la zone de Course
- 22.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 22.4 Procédure d'assistance d'urgence : (pavillon V).
Si les conditions de sécurité l'exigent, le Comité de Course peut envoyer un pavillon V à terre au mât de pavillons ou sur l'eau sur le bateau comité. Dans ce cas, les accompagnateurs et entraîneurs présents sur la zone de course doivent se mettre immédiatement à disposition du Leader Sécurité conformément à la charte des entraîneurs.

23. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux accompagnateurs. Application RCV 55.

24. COMMUNICATION RADIO

[DP] Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

25. PRIX

Une remise des prix est prévue à partir de 19h30.

26. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

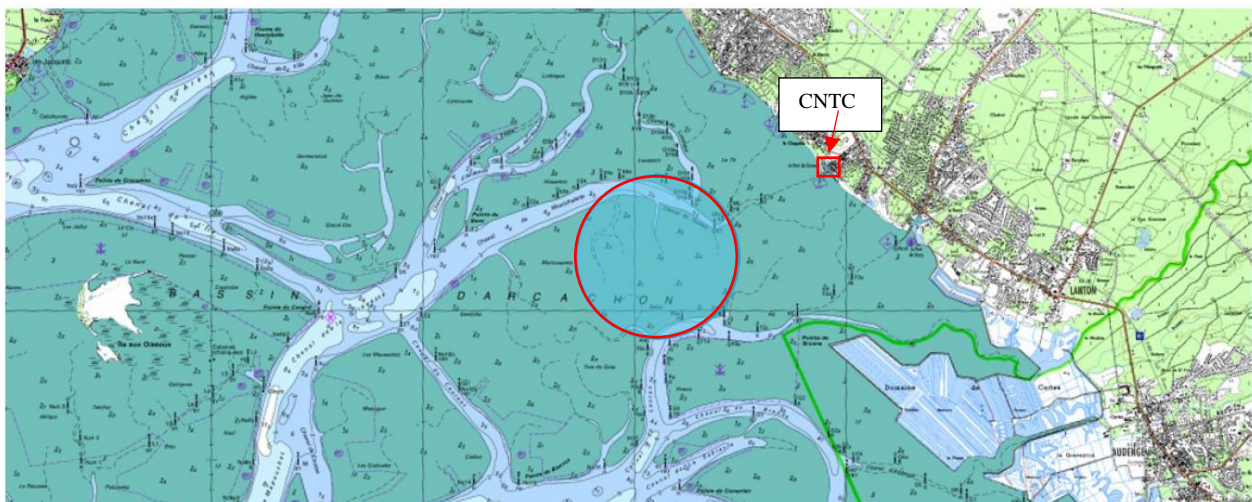
Présidente du comité de course : Lilla COUDERT
 Président du jury : Bertrand COUDERT
 Commissaire aux résultats : Brigitte PERRILLEUX

ANNEXE 1 Lieu de l'épreuve et infos pratiques

Mise à l'eau et sortie des bateaux sécurité maximum 2h30 avant et après la pleine mer (PM : 16h54, coeff 73)

Des bénévoles seront là pour vous indiquer les zones de déchargement, de mise à l'eau, de parking des remorques et véhicules. Merci de respecter les zones de parking.

La mise à l'eau se fera après feu vert du comité de course en respectant le chenal (très peu d'eau sur les bordures du chenal en quittant la plage). Les plus jeunes pourront être tractés pour sortir facilement.

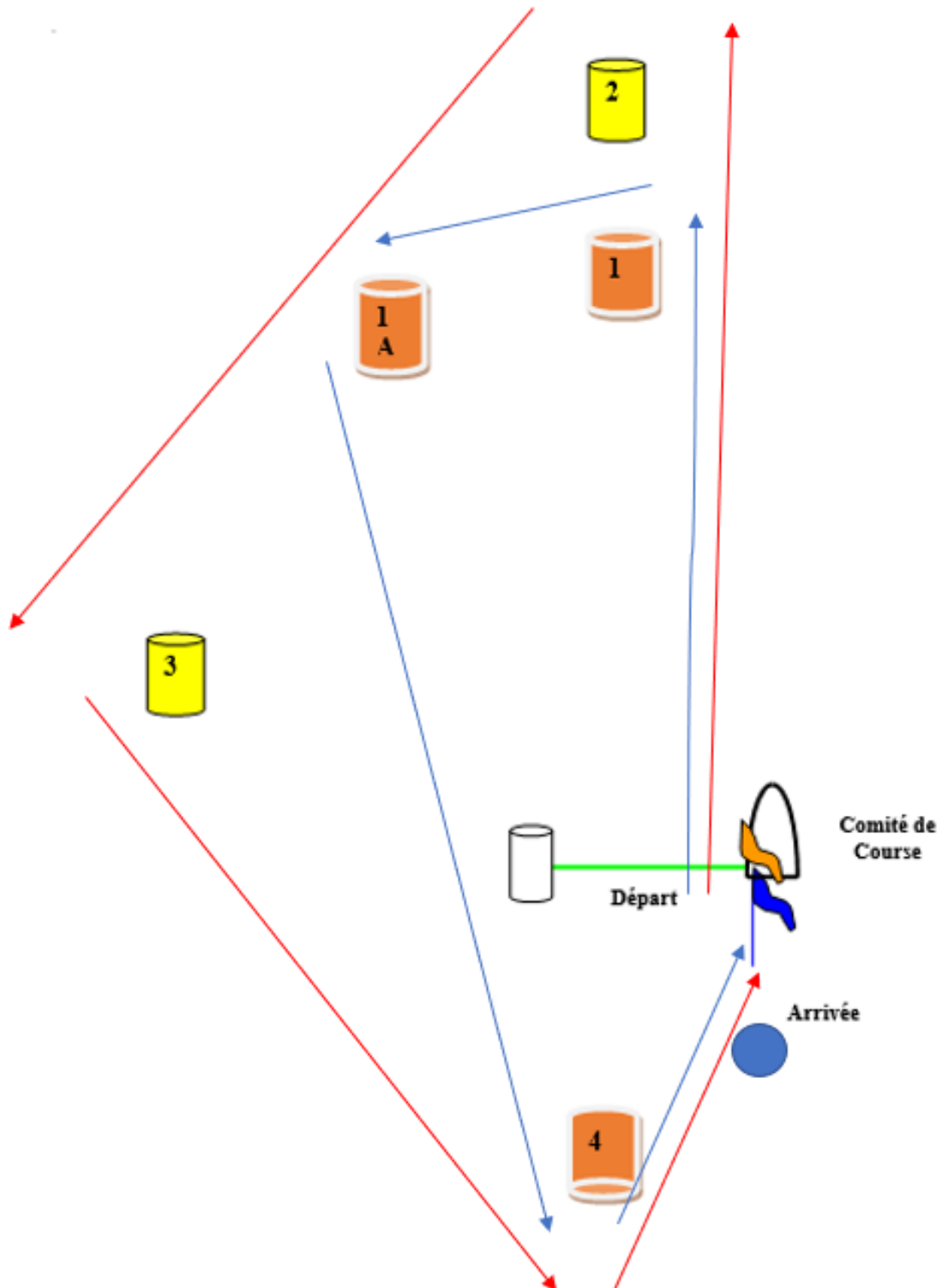
ANNEXE 2 Zone de course

ANNEXE 3 Parcours

Parcours optimist- open skiff: Départ – 1 – 1A – 4 – Arrivée *Flamme numérique 2*



Parcours IND : Départ – 2 – 3 – 4 – Arrivée *Flamme numérique 1*



ANNEXE 4 Covid- 19

Chaque participant est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

Un bateau qui a un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement se retirer de la régate et en informer l'autorité organisatrice.